



Direction de l'Urbanisme

Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue

Affaire suivie par :

Hubert SABATIER

☎ 01 42 76 32 32

mél : hubert.sabatier@paris.fr

6 Promenade Claude Lévi-Strauss

CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13

[006] Préfecture de Police (BPCA)

Référence dossier : PC 075 119 23 V0044

16 au 24 AVENUE CORENTIN CARIOU

21B au 23 QUAI DE LA GIRONDE

75019 PARIS



Date d'envoi : 25/10/2024

Date limite : 23/02/2025

Ce document présente la réponse émise par le service [006] Préfecture de Police (BPCA) à une consultation lancée par la Ville de Paris sur un dossier d'urbanisme.

Il a été généré automatiquement lors de la soumission de l'avis du service [006] Préfecture de Police (BPCA).

Avis : Favorable

Date de l'avis : **02/01/2025**

Prescriptions :

Documents associés à l'avis du service :

- 075 119 23 V0044-3.pdf, déposé le 02/01/2025 11:49:08, avec l'empreinte
58ccd79f9e4dd90d793091b969bde45f18587efbb24eb00251c32d156e3c18e7



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des usagers et
des polices administratives**

Aff. Suivie par : Nadine SAVIN

SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC

Bureau des Permis de Construire et Ateliers

1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS CEDEX 04

Tél : 01 49 96 36 79

Mèl : pp-dupa-sdsp-bpca-pcqualite@interieur.gouv.fr

Habitation 2^{ème} famille collective

Habitation 3^{ème} famille B

2 ERP 5^{ème} catégorie de type M (coques)

Paris, le **02 JAN. 2025**

Objet : Demande de permis de construire n° 075 119 23 V0044 concernant la construction de surface de plancher à destination de commerce, d'habitation, la modification d'aspect extérieur d'une construction existante à R+3 sur 2 niveaux de sous-sols. Travaux comportant des démolitions – 16/24, avenue Corentin Cariou – 21B/23, Quai de la Gironde à Paris 19^{ème}.

Réf. : Votre saisine DU/SDPCPR/PC n° 075 119 23 V0044 du 25 octobre 2024.
Mes notes des 9 février et 17 juin 2024.

Par saisine visée en référence, vous m'avez transmis pour avis, un nouveau dossier relatif à la demande de permis de construire rappelée en objet, afin de répondre à ma note du 17 juin 2024. Les modifications apportées au projet concernent notamment :

- La modification de surface de l'ERP n°1 ;
- La création d'une aire de livraison dans l'ERP n°1 au rez-de-chaussée ;
- La modification du sous-sol de l'ERP n°1 ;
- Des précisions concernant les isolements ;
- La modification de surface de l'ERP n°2.

Je vous informe, après étude par la Délégation Permanente de la Commission de Sécurité, que ce nouveau projet prenant en compte les observations formulées dans ma note susvisée, les nouvelles dispositions ne modifient pas les termes de mon avis favorable du 9 février 2024, qui demeurent valables dans leur intégralité à l'exception de la mesure n°1 qu'il convient de modifier comme suit :

1. Réaliser les travaux relatifs à la construction d'un ensemble immobilier comprenant un bâtiment A (neuf), élevé de 7 étages sur rez-de-chaussée et un niveau de sous-sol avec un commerce au rez-de-chaussée (ERP de 5e catégorie de type M), d'un bâtiment A' (neuf) élevé de 3 étages sur rez-de-chaussée et un niveau de sous-sol avec un commerce au rez-de-chaussée (ERP de 5e catégorie de type M) et la rénovation d'un bâtiment BK12 (existant) élevé de 2 étages sur rez-de-chaussée – 16/24, avenue Corentin Cariou – 21B/23, Quai de la Gironde à Paris 19^{ème}, conformément :
 - à la demande de permis de construire n° 075 119 23 V0044 déposée le 12 décembre 2023 et transmise le 25 octobre 2024 ;
 - aux plans et notices établis par PETITDIDIERPRIoux ARCHITECTES ;
 - aux dispositions réglementaires ;

Madame la Maire de Paris
Direction de l'Urbanisme
Sous-Direction du Permis de Construire
et du Paysage de la Rue
6, promenade Claude Lévi-Strauss
CS 51388
75639 PARIS CEDEX 13

Pour la partie habitation :

- ✓ des articles R.113-3 à R.126-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- ✓ de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, modifié par l'arrêté du 19 juin 2015 (bâtiments neufs ou surélévations) ;
- ✓ de la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitations existants.

Pour la partie ERP :

- ✓ du Code du Travail ;
- ✓ de l'article R.143-14 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- ✓ de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- ✓ de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- ✓ de l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagements.

P. LE PREFET DE POLICE

et par délégation

*L'adjoint au chef du bureau
des permis de construire et ateliers*

Véronique MENETEAU